



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 28 juin 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 2.9, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.15, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 17h20, interrompue à 17h22 (le quorum n'étant plus atteint), reprise à 17h30 (le quorum étant de nouveau constaté) et levée à 20h10.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2) **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 2.8) **Besançon :** M. Teddy BENEATEU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.8), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.2), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 0.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.2), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 9.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 2.9) **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.3) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.2) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.1.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.5) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.3), M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'au 9.1) **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 3.5) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2) **Saône :** M. Alain VIENNET (à partir du 0.2) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOLLLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.2) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 9.1) **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au 3.5) **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Jean-François GIRARD, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER **François :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noiron :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thoise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU, G. VERRO (à partir du 1.1.2), L. DELMOTTE (jusqu'au 2.8), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, V. HINCELIN (à partir du 0.2), J.S. LEUBA (à partir du 1.1.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.2), N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 1.1.3), J. PANIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), M.N. SCHOELLER, C. TISSIER (jusqu'au 9.1), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. SIMONIN (jusqu'au 1.1.2), R. REYLE, Y. GUYEN (jusqu'au 1.1.4), F. GILLET, M. MILLET, D. HUOT (à partir du 1.1.4), B. VIONNET, D. JOLY (jusqu'au 9.1), M. COTTINY, S. MONLLOR (à partir du 1.1.2), D. ROLET, B. MADOUX, P. BELUCHE (jusqu'au 3.5), J. MENIGOZ, J.M. FAIVRE, J.P. ISSARTEL (à partir du 1.1.2), J. TARBOURIECH (jusqu'au 8.2)

Mandataires : M. DEWILDE BESANCON, S. RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2), J.P. TAILLARD (jusqu'au 2.8), J.M. GIRERD, T. BENEATEU DE LAPRAIRIE (à partir du 3.1), J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY, J. MARIOT, S. WANLIN, N. GUILLEMET (à partir du 0.2), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), F. MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), C. DEVESA, C. VOIDEY (à partir du 1.1.3), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), N. BODIN, B. RONZI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), A. GHEZALI, C. THIEBAUT (jusqu'au 9.1), B. FALCINELLA, B. CYPRIANI, C. VOIDEY (jusqu'au 1.1.2), C. MAGNIN-FEYSOT, A. BAVEREL (jusqu'au 1.1.4), C. PREIONI, P. CONTOZ, F. LOPEZ (à partir du 1.1.4), B. BECOULET, M. FELT (jusqu'au 9.1), G. BAULIEU, J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.2), J.P. MARTIN, C. BARTHELET, B. BOURDAIS (jusqu'au 3.5), M. CRABBÉ-DIAWARA, J.M. BOUSSET, S. COURBET (à partir du 1.1.2), B. MOYSE (jusqu'au 8.2)

Délibération n°2013/002146**Rapport n°0.2 - Modification de la délégation accordée par le Conseil de Communauté au Président**

Modification de la délégation accordée par le Conseil de Communauté au Président

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil de Communauté de donner délégation au Président pour l'accomplissement de différents actes de gestion courante.

Il est proposé de modifier la délégation du Conseil au Président pour faciliter les actes à prendre dans certains domaines et optimiser le processus décisionnel.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président a reçu délégation du Conseil de Communauté dans plusieurs domaines.

Il est proposé au Conseil de préciser et de modifier la délégation dans certains domaines d'intervention afin d'optimiser le processus décisionnel.

I. Contexte et champ d'application de la modification

A/ Désignation des membres de la CIAT

Afin de permettre le remplacement de l'ensemble des membres de la CIAT, il est proposé d'étendre la délégation au Président pour procéder à ces désignations, dans le respect des principes énoncés dans la délibération du 31 mars 2011 :

« Désigner les personnes titulaires et suppléantes siégeant au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) »

Cette formule est proposée en remplacement de la délégation actuelle intitulée :

« A la demande des structures membres, désigner les personnes titulaires et suppléantes les représentant au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT), à l'exception des coprésidents ».

B/ En matière de marchés publics

Dans un souci de précision, il est proposé de compléter les termes de la délégation suivante :

« Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation, et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, *ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* :

- à hauteur de 300 000 € HT concernant les marchés et accords-cadres passés en tant que pouvoir adjudicateur,
- dans la limite du seuil de la procédure adaptée s'agissant des marchés et accords-cadres passés en tant qu'entité adjudicatrice,
- quel que soit le montant pour les marchés et accords-cadres passés selon l'article 30 du Code des marchés publics ».

C/ En matière domaniale et foncière

I. Cessions de biens immobiliers

Dans le cadre du projet de 1^{ère} ligne de tramway, la Communauté d'Agglomération a acquis amiablement un certain nombre de biens immobiliers dont l'emprise foncière était partiellement nécessaire à la réalisation de travaux. L'avancement des travaux permet aujourd'hui d'envisager la revente de certains de ces biens immobiliers.

Le Président ayant reçu délégation du Conseil de Communauté pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de tramway, il est proposé de lui donner également délégation pour la cession partielle des biens acquis, afin de permettre une réactivité dans ces opérations.

Il est précisé que ces cessions de biens seront précédées de la consultation de France Domaine et donneront lieu à une publicité en vue du recueil des offres.

Il est ainsi proposé d'étendre la délégation du Président pour :

« Décider des cessions de biens immobiliers acquis pour les besoins du projet tramway, procéder aux opérations de vente et signer les actes afférents ».

2. Acquisitions foncières

La réalisation des itinéraires prévus au Schéma directeur cyclable de l'agglomération nécessite un certain nombre d'acquisitions foncières sur des emprises très limitées.

Il est proposé de donner délégation au Président pour :

« Procéder aux acquisitions foncières et au versement des indemnités liées à ces acquisitions, ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires à la réalisation des aménagements cyclables prévus au Schéma directeur cyclable ».

Il est précisé que cette modification de la délégation du Conseil de Communauté au Président entrera en vigueur à compter du 10 juillet 2013.

II. Intitulé de la nouvelle délégation accordée au Président

Par suite, il est proposé que la délégation du Conseil de Communauté au Président porte désormais sur les matières suivantes **(les modifications apparaissent en gras)** :

A/ En matière financière

I. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et à l'article L.2221.5.1 du CGCT, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros ou en devises,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des marges sur index, des indemnités de commission,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,

- des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable),
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,
- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la CAGB. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la CAGB ou à souscrire à partir de l'exercice 2008,
 - procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la CAGB (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie),
2. Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 50 M€, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursement
 3. Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération.
 4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 5. Signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ou décision du Bureau.
 6. Signer les conventions attribuant des subventions à la Communauté d'Agglomération et sollicitées par le Conseil de Communauté ou le Bureau.
 7. Octroyer des mandats spéciaux dans les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT.
 8. Décider de la réforme des biens mobiliers (notamment les véhicules), dont la valeur individuelle est inférieure à 4 600 €, procéder à leur vente, notamment par vente aux enchères, ou en faire don, et autoriser l'encaissement du montant de ces ventes.
 9. Fixer, après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway, les indemnités à verser aux commerçants, artisans et professions libérales impactés par les travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, et signer les conventions d'indemnisation correspondantes ; verser des acomptes provisionnels dans le cadre des dispositions fixées par le règlement intérieur de la CIAT.
- 10. Désigner les personnes titulaires et suppléantes siégeant au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT).**
11. Fixer les indemnités à verser aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait des travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, et signer les conventions d'indemnisation amiable correspondantes, dans la limite de 25 000 €.

12. Proposer aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait de la réalisation de la 1ère ligne de tramway la prise en charge de travaux et aménagements à réaliser sur leur propriété, et signer les conventions prévoyant les conditions techniques et financières de ces travaux et aménagements, dans la limite de 25 000 € HT.

B/ En matière de marchés publics

13. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation, et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, **ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants :**

- à hauteur de 300 000 € HT concernant les marchés et accords-cadres passés en tant que pouvoir adjudicateur,
- dans la limite du seuil de la procédure adaptée s'agissant des marchés et accords-cadres passés en tant qu'entité adjudicatrice,
- quel que soit le montant pour les marchés et accords-cadres passés selon l'article 30 du Code des marchés publics

14. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

C/ En matière domaniale et foncière

15. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération utilisées par les services publics communautaires.

16. Signer tout contrat portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers, en qualité de preneur ou de bailleur.

17. Exercer ou abandonner au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent.

18. Conclure les conventions de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, haut débit...) avec les concessionnaires ou autorités compétentes dans le cadre des projets d'aménagement.

19. Fixer le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

20. Procéder aux acquisitions foncières et au versement des indemnités liées à ces acquisitions, ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de tramway, et signer les actes et tout document s'y rapportant.

21. Décider des cessions de biens immobiliers acquis pour les besoins du projet tramway, procéder aux opérations de vente et signer les actes afférents.

22. Solliciter et délivrer les autorisations d'occupation du domaine public.

23. Déposer et signer les demandes d'autorisation ou les déclarations au titre de la loi sur l'eau, et solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

24. Déposer et signer les demandes d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), et solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

25. Signer les demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir...).

26. Signer, avec les propriétaires situés dans l'emprise du projet de tramway, les conventions autorisant d'une part, les agents de la Communauté d'Agglomération et toutes personnes déléguées par elle à pénétrer dans la propriété, d'autre part la réalisation de toute opération utile au projet de tramway (sondages géotechniques, fouilles...).

27. Signer les conventions amiables de servitude, avec les propriétaires des immeubles concernés, pour les opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des lignes aériennes d'alimentation du tramway.

28. Procéder aux acquisitions foncières et au versement des indemnités liées à ces acquisitions, ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires à la réalisation des aménagements cyclables prévus au Schéma directeur cyclable.

D/ En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

29. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

30. Défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération ; donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération.

31. Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant.

32. Régler ou accepter les indemnités de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieures aux montants des franchises.

33. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 600 €.

34. Saisir la Commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat, dans les conditions fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.

Lorsque la présente délégation concerne des conventions **et contrats**, le Président est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Le Président pourra, par arrêté, déléguer au 1^{er} Vice-Président la signature de l'ensemble des décisions prises en application de cette délégation du Conseil.

En outre, les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L.5211-9 du CGCT et dans les conditions fixées par arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil sont prises par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette modification de la délégation accordée par le Conseil de Communauté au Président pour la durée de son mandat.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUIL. 2013